

**Cfdt:**

GROUPAMA  
LOIRE BRETAGNE

## LA CFDT VOUS INFORME

### Article 38 Absence sans justificatif

L'accord national prévoit la possibilité d'être absent pour maladie ou accident privé sur une journée sans avoir à se justifier auprès de son manager et à produire un certificat médical.

Face à de nombreux refus, la CFDT est intervenue auprès de la direction pour que cet accord soit appliqué dans toute l'entreprise.

La direction le confirme.

### Actualités sociales et culturelles

Les chèques vacances seront distribués entre le 21 et 24 mai 2024 sur les sites et adressés par TCS au réseau.

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT. Vous pouvez aussi nous adresser un mail**

[cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com](mailto:cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com)

**Vous pouvez aussi nous rejoindre sur Facebook ou LinkedIn en scannant ces QR codes**



### Déclaration de la CFDT au CSE du 11 avril 2024

M. le directeur général,

vous avez refusé de prendre en considération la demande de la CFDT concernant le versement d'une prime de 1500€ à l'ensemble des salariés de l'entreprise pour pallier l'absence d'intéressement cette année.

Vous en aviez les moyens.

De nombreux salariés sont déçus et désabusés de ce manque de considération. La demande de la CFDT s'inscrit notamment dans le cadre de la perte de pouvoir d'achat des salariés de Groupama Loire Bretagne depuis une dizaine d'année. Cette perte n'a pas été compensée par les deux seules dernières augmentations collectives de 2022 et 2023.

Pourtant, notre entreprise a pu enregistrer des résultats très confortables au cours de ces dernières années. Elle a donc aujourd'hui les moyens financiers, malgré un résultat négatif, de récompenser le travail et l'investissement des salariés. Ils l'ont encore prouvé récemment pour faire face à la tempête CIARAN.

Depuis des années, le discours de la direction place l'intéressement comme un élément incontournable de la reconnaissance et de l'investissement des salariés. Le versement sur le PEE et/ou PERCOL de tout ou partie de l'intéressement leur permet de bénéficier d'un abondement. Le faible niveau des salaires ne permettra pas à bon nombre d'entre eux de faire un versement volontaire pour bénéficier de l'abondement en 2024.

Au-delà du sujet de l'abondement, pour les salariés qui, financièrement, n'avaient pas d'autre choix que de récupérer directement tout ou partie de leur intéressement, l'impact sur leur pouvoir d'achat sera encore plus fort.

Aussi, la CFDT réitère sa demande d'un versement d'une prime exceptionnelle de 1500€ net.

# LA CFDT VOUS INFORME SUR L'ABONDEMENT

Même s'il n'y pas eu d'intéressement, vous pouvez malgré tout bénéficier de l'abondement en faisant un ou des versements volontaires sur le PEE et le PERCOL-I.

Pour rappel :

## ABONDEMENT PEE :

- 300% du versement pour une somme investie comprise entre 0 et 300 euros soit un abondement maximum de 900 euros. (Exemple : si vous versez 100€, vous bénéficiez d'un abondement de 300€)

## ABONDEMENT PERCOL-I

- A l'ouverture : 200% du versement avec un maximum d'abondement de 800€
- Après ouverture : 100% du versement jusqu'à 400€ puis 50% de 401 à 1200 avec un maximum d'abondement de 800€

## CUMUL D'ABONDEMENT

Le plafond annuel des abondements PEE et PERCOL-I cumulés est de 1 700 euros bruts.

## EXEMPLE D'OPTIMISATION D'ABONDEMENT

Versement 300€ sur PEE : Abondement 900€

Versement 1200 € sur PERCOL I(400€ à 100% et 800€ à 50%): Abondement 800€

Pour les salariés qui n'ont pas encore ouvert leur PERCOL-I, versement de 400€ pour un abondement de 800€.

## Quelques pistes de la CFDT pour effectuer ces versements :

- Si vous avez les sommes disponibles sur votre PEE, vous pouvez les retirer et les réinvestir dans la foulée sur le PEE et/ou le PERCOL-I (Attention 9,7% de CSG/RDS sur les retraits)
- Si vous avez un Compte Epargne Temps alimenté, vous pouvez transférer tout ou partie des jours qui y sont affectés pour faire votre versement sur le PEE et/ou PERCOL-I. (Attention à l'impact fiscal : Cf People Assist rubrique CET)
- Vous pouvez faire un ou des versements volontaires sur le PEE et/ou PERCOL-I pour bénéficier de tout ou partie de l'abondement. Ces versements peuvent être fractionnés et étalés jusqu'à début décembre 2024.



PEE : Epargne salariale

PERCOL-I : Epargne salariale en vue de la retraite

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT.

Boîte mail : [cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com](mailto:cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com)